

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Occupation du domaine public - Parking du « Pôle environnement »
sis 25 rue Lavoisier à BRESSUIRE (79300)

Décision D-2026-290

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n°A-2026-18 de Monsieur Yves CHOUTEAU, en date du 21/04/2026, pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de « prévention et valorisation des déchets, et stratégie de réemploi » ;
- **Considérant** la sollicitation de l'association « Accro'bât Matériauthèque et réemploi » relative à l'utilisation du domaine public de la communauté d'agglomération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'association « Accro'bât Matériauthèque et réemploi ».

ARTICLE 2 : Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : le frontage de la parcelle cadastrée CB 0297, située au 25 rue Lavoisier à Bressuire (79300) ;
- Utilisation du bien : parking pour les visiteurs de la matériauxauthèque ;
- Durée : le vendredi de 14H00 à 18H00, et ce, jusqu'au 10 octobre 2028.
- Conditions financières : à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/10/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le 09 OCT. 2026

Notifié ou publié le 09 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

